

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1119-2008, 25 novembre 2008

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 14^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la 4^e Réunion des Parties au Protocole de Kyoto qui se tiendront à Poznań (Pologne), du 1^{er} au 12 décembre 2008

ATTENDU QUE se tiendront à Poznań (Pologne), du 1^{er} au 12 décembre 2008, la 14^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la 4^e Réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette conférence et de cette réunion intéressent et concernent le Québec et qu'il y a lieu de ce fait d'y participer pour renforcer et mettre en évidence, sur la scène internationale, les orientations et les actions québécoises en matière de changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs:

QUE la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp, dirige la délégation québécoise à la 14^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la 4^e Réunion des Parties au Protocole de Kyoto qui se tiendront à Poznań (Pologne), du 1^{er} au 12 décembre 2008;

QUE la délégation du Québec soit composée, outre la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de:

— Monsieur Charles Laroche, sous-ministre adjoint, direction générale des changements climatiques et des affaires institutionnelles, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— Monsieur Daniel Lacroix, directeur, direction des organisations internationales, ministère des Relations internationales;

— Madame Michèle Fournier, conseillère en changement climatique, bureau des changements climatiques, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— Madame Anne Rhéaume, conseillère, direction des organisations internationales, ministère des Relations internationales;

— Madame Véronik Aubry, directrice adjointe de cabinet, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

QUE la délégation du Québec à la 14^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la 4^e Réunion des Parties au Protocole de Kyoto ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50965

Gouvernement du Québec

Décret 1120-2008, 25 novembre 2008

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation de l'UNESCO qui se tiendra à Genève, du 25 au 28 novembre 2008

ATTENDU QUE se tiendra, à Genève, du 25 au 28 novembre 2008, la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation de l'UNESCO;

ATTENDU QU'il y a lieu de participer à cette conférence afin de contribuer aux grandes orientations portant sur l'éducation inclusive et de faire valoir l'expertise développée au Québec dans ce domaine, et ce, conformément à l'Accord entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relatif à l'UNESCO, signé à Québec, le 5 mai 2006, et approuvé par le décret numéro 375-2006 du 3 mai 2006;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport:

QUE le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, M. Benoît Pelletier, dirige la délégation du Québec lors de la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation de l'UNESCO, qui se tiendra à Genève, du 25 au 28 novembre 2008;

QUE la délégation du Québec soit composée, outre le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, de:

— Monsieur Michel Audet, représentant du gouvernement du Québec, Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO;

— Monsieur Pierre Bergevin, conseiller spécial, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— Monsieur Yvan d'Amours, coordonnateur, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— Madame Christina Vigna, coordonnatrice UNESCO, ministère des Relations internationales;

— Madame Julie Bissonnette, conseillère, direction des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— M. Christian Veillette, attaché politique du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information;

QUE la délégation du Québec à la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50966

Gouvernement du Québec

Décret 1121-2008, 25 novembre 2008

CONCERNANT l'approbation de l'Entente sur la prestation des services policiers entre le Conseil de bande d'Odanak, le Conseil des Abénakis de Wôlinak, Sa Majesté la Reine du chef du Canada et le gouvernement du Québec

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 1^o et 2^o de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., c. M-19.3), le ministre de la Sécurité publique a notamment pour fonction d'assurer l'application des lois relatives à la police et de favoriser la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE l'article 90 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), modifié par l'article 3 du chapitre 13 des Lois de 2008, permet au gouvernement de conclure, avec une ou plusieurs communautés autochtones, chacune étant représentée par son conseil de bande respectif, une entente visant à établir ou à maintenir un corps de police dans le territoire déterminé dans l'entente;

ATTENDU QUE le Conseil de bande d'Odanak, Sa Majesté la Reine du chef du Canada et le gouvernement du Québec ont convenu de préciser, dans une entente approuvée par le décret numéro 368-2008 du 16 avril 2008, les modalités concernant la prestation et le financement des services policiers dans la communauté d'Odanak pour une période de six mois, soit du 1^{er} octobre 2007 au 31 mars 2008;

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak, Sa Majesté la Reine du chef du Canada et le gouvernement du Québec ont convenu de préciser, dans une entente approuvée par le décret numéro 370-2008 du 16 avril